

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

Canton de St Just-en-Chaussée

Séance du lundi 8 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Maurice HERMENT, Mr Vianney MULLIEZ, Mr Pascal VIGIER (arrivé à 19h), Mr Patrick VAN DAELE, Mr Philippe CNUDDE, Mr Olivier RUBIGNY, Mme Cydalia RUCQUOY, Mme Corinne DELATTRE, Mme Claudy DENAIN.

Membres absents :

- Mme Michèle HEMARD (pouvoir à Mr Patrick VAN DAELE),
- Mr Jean-Claude LAMOISE (pouvoir à Mr Philippe CNUDDE),
- Mr Jean-Marc EVRARD (pouvoir à Mr Sylvain GERMAIN).

Le quorum (sept-7) est atteint puisque 9 conseillers sont présents : le conseil municipal peut légalement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↳ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↳ Présentation d'un projet éolien sur Esquennoy, Fléchy et Bonneuil-Les-Eaux
- ↳ Avenant n°1 marché « Travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable avec la commune de Breteuil »
- ↳ Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
- ↳ Taux de promotion pour les avancements de grade
- ↳ Création d'un poste d'adjoint technique 1ere classe à 28h
- ↳ Modulation du tarif de restauration scolaire pour les enfants bénéficiant d'un panier repas fourni par les parents dans le cadre d'un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI)
- ↳ Vente parcelle AD 217 (jardin presbytère)
- ↳ Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents et représentés (12 voix POUR).

B - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Corinne DELATTRE, secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (12 voix POUR).

C – PRESENTATION D'UN PROJET EOLIEN SUR ESQUENNOY, FLECHY ET BONNEUIL-LES-EAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société « Neoen » avait souhaité un rendez-vous en mairie le 18/02 concernant une étude sur un potentiel projet éolien sur Esquennoy. Après des échanges avec les propriétaires et les exploitants, la société souhaite présenter et échanger sur ce potentiel projet éolien avec les membres du conseil municipal.

Arrivée Mr Vigier à 19h.

D – AVENANT N°1 « MARCHE D'INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE AVEC LA COMMUNE DE BRETEUIL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les plans fournis par le délégataire en eau potable de Breteuil n'étaient pas bons : quarante mètres linéaires de forage dirigé supplémentaires ont été nécessaires afin d'atteindre le point de raccordement pour un coût supplémentaire de 5 792,80 € HT. Malheureusement la subvention DETR est à son maximum et la subvention du département (taux 50%) ne peut être augmentée car déjà accordée. Un courrier de prise en charge à 50% de ce surcoût à la commune de Breteuil a été envoyé mais refusé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (13 voix POUR), décident :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 de plus-value d'un montant total de 5 792,80 € HT,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2025-23**.

E – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, la gestion de la distribution d'eau potable et de l'entretien de la station d'épuration. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/10/2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 h (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (maximale de 12 mois) sur une période de 18 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité au services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) décide :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien de la commune suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (35/35ème), à compter du 1/10/2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget au chapitre 64 article 6413.

- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2025-24.

F – TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) décide :

- **DE FIXER** à partir de l'année 2025, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %

- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro N°2025-25.

G – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE A 28H

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent des adjoints administratifs, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28 /35ème, à compter du 01/10/2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de première classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : restauration scolaire, ménage des bâtiments communaux, surveillance de la pause méridienne lors de la restauration scolaire. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4-8-2024 par délibération n° 2024-13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint administratif principal de deuxième classe	Secrétaire de Mairie	18h	Oui / 332-8 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint principal de première classe	<i>Secrétaire générale de Mairie</i>	18h	Pourvu	Pourvu par un fonctionnaire
2	Adjoint technique territorial	C	C2	35/35 ^{ème}	Pourvu par des fonctionnaires
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ere} classe	C	C2	28/35 ^{ème}	Pourvu par un fonctionnaire
1	Adjoint technique territorial	C	C1	22/35 ^{ème}	Pourvu par un fonctionnaire
1	Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	C1	28/35 ^{ème}	Pourvu par un fonctionnaire
1	Contrat de droit privé agent spécialisé des écoles maternelles	C	C1	23/35 ^{ème}	Pourvu par un contractuel

- **D'ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune d'Esquennoy à compter de l'entrée en vigueur de la présente en date du 08/09/2025,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2025-26**.

H – MODULATION DU TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS BENEFICIAINT D'UN PANIER REPAS FOURNI PAR LES PARENTS DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la restauration scolaire accueille à partir de cette rentrée scolaire un élève bénéficiant d'un PAI permettant aux parents de fournir un panier repas.

Sachant que la fourniture du panier-repas lors de la restauration scolaire dans le cadre du PAI est assurée par la famille, Monsieur le Maire propose de moduler le tarif de la cantine à 1€ par jour de présence à la restauration scolaire (au lieu de 4,65€) pour tenir compte des charges fixes du service : mise à disposition des locaux, et de personnels assurant la sécurité ainsi que la surveillance de l'enfant durant la pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) décide :

- **DE MODULER** le prix unitaire du repas de cantine à 1 € (un euro) pour les élèves bénéficiant d'un PAI permettant aux parents de fournir un panier repas à compter du 8 septembre 2025,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2025-27**.

I – VENTE PARCELLE AD 217 (JARDIN PRESBYTERE)

Madame DELATTRE, concerné par ce point, quitte la salle.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un accord de principe sur cette vente a été pris lors du dernier conseil. Il s'agit de vendre la parcelle cadastrée AD 217 pour environ 944 m². Le prix d'acquisition est de 5 € par m² (plus frais de notaire et de bornage éventuel à la charge de l'acquéreur).

Vu l'estimation du bien réalisée par Maître Perreau et par Monsieur Bellet (IAD),

Considérant que l'ancien jardin du presbytère est inutilisé par la commune et qu'il s'agit d'une parcelle enclavée (sans réseau et donc non constructible) ;

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les formalités nécessaires pour aboutir à la vente de cette parcelle,
- **DECIDENT** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2025/28**.

J – QUESTIONS DIVERSES :1/ Certificats administratifs :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a réalisé deux opérations budgétaires pour approvisionner le chapitre permettant de payer la tranche optionnelle (réseau eau de pluie de la cité) d'un montant total de 3 000 €.

2/ Journées du patrimoine :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les journées du patrimoine ont lieu cette année les 20 et 21 septembre ; la municipalité remercie l'association EPHA qui ouvrira l'église au public le samedi 20 septembre de 14 h à 17 h.

3/ PLUIH :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite de la commission urbanisme du 1/9/25 auquel l'ensemble du conseil a été convié un rendez-vous avec Madame Menard du service urbanisme de la CCOP aura lieu mercredi 10/9/25 à 9h30 à la mairie. L'ensemble du conseil est aussi invité au comité de pilotage qui aura lieu à la CCOP le 26/9/25.

4/ Terrain de pétanque à la salle des sports :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un conseiller a demandé deux devis chez Atout Bois de Breteuil pour l'entourage bois du terrain : un devis de rondins en pin d'un montant de 393,40 € TTC et un devis en traverses chêne d'un montant de 658,56 € TTC. La réalisation du terrain pourrait se faire par les agents techniques aidés par les conseillers. Un décapage du terrain, la pose de l'entourage bois puis la pose de grattage fin.

5/ Réclamation d'un administré :

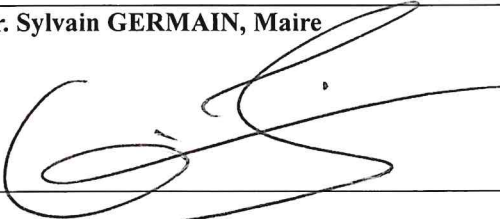

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un administré se plaint de passage de voiture sur le trottoir et sur son compteur d'eau se situant sur le domaine public ; en cas de casse, la réparation sera prise en charge réglementairement par la commune.

6/ Démolition de l'ancienne salle de catéchisme :

Par mesure de sécurité du public louant le presbytère il apparaît nécessaire de démolir ce bâtiment par une entreprise spécialisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

**Signatures**

Mr. Sylvain GERMAIN, Maire 	Mme Corinne DELATTRE, Secrétaire 
---	--